



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Relevement-du-minimum-de-343>

Relèvement du minimum de traitement dans la Fonction publique

- Carrière -



Date de mise en ligne : mardi 4 septembre 2012

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Un décret du 5 juillet 2012 porte relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribue des points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé

Ce [décret](#) augmente le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique pour tenir compte de la revalorisation du SMIC (+2% au 1er juillet 2012 soit 1 425,67 euros bruts mensuels). Il fixe ainsi le minimum de traitement à l'indice majoré 308 correspondant à l'indice brut 244, ce qui représente une rémunération mensuelle brute de 1 426,13 euros.

Le décret attribue également des points d'indice majoré différenciés jusqu'à l'indice brut 332, de manière à assurer une progression indiciaire dans la grille de rémunération.

Le gain pour un agent rémunéré à ce niveau sera de 27,78 Euros brut mensuel, soit un montant brut annuel de 333,36 Euros.

Outre le relèvement du minimum de traitement, la hausse du SMIC conduit à rehausser le niveau des rémunérations pour le début de carrière des agents de catégorie C et B.

Cette valorisation se traduit par l'octroi de 1 à 6 points d'indice majoré supplémentaires, selon les échelons des corps concernés :

- ▣ 6 points supplémentaires de l'indice brut 244 à l'indice brut 323
- ▣ 5 points supplémentaires à l'indice brut 324
- ▣ 4 points supplémentaires de l'indice brut 325 à l'indice brut 327
- ▣ 3 points supplémentaires aux indices bruts 328 et 329
- ▣ 2 points supplémentaires aux indices bruts 330 et 331
- ▣ 1 point supplémentaire à l'indice brut 332

Pour l'UNSA Fonction publique, la parution de ce décret "mécanique" prouve une nouvelle fois que doit être engagé sans tarder un vaste chantier de réflexion et de reconstruction des grilles qui, depuis de trop nombreuses années maintenant, subissent un tassement qui anéantit le déroulement de carrière. Au-delà, c'est la question de l'ensemble des niveaux de rémunération des agents publics qui se pose, ainsi que l'attractivité de la Fonction publique.